

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 974

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 30

À la deuxième phrase de l'alinéa 63, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'avis des maires ne doit pas relever de l'éventualité. La consultation de la Conférence métropolitaine des maires doit être rendue obligatoire.